

Procès verbal

Le lundi 09 mars 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Yves MONIN.

Secrétaire de la séance : Sophie DUHEN

Présents : Yves MONIN, Joël FARCY, Hubert LEVE, Jocelyne MARTIN, Maryse CAGNARD, Pierre BUTEUX, Christian DAMAGNEZ, Laurent NVELLE, Sophie DUHEN, Daniel BALAVOINE, Valérie LECOMTE, Laurence JOSSE

Représentés : Anne BECHET représentée par Yves MONIN, Marie-Laure SAVREUX représentée par Pierre BUTEUX, Laurence BALESSENT représentée par Yves MONIN

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Approbation du Procès verbal du 12 janvier 2026
- Élection secrétaire de séance
- Micro-crèche : participation financière aux travaux de réfection du trottoir sur le domaine public
- Taux de promotion
- Avancement de grade de Madame THUILLIER Catherine
- Création et suppression du poste d'Attaché
- Tableau des effectifs
- Lignes directrices de gestion
- Lactinov Abbeville : extension des sites de production agroalimentaires
- Organisation du bureau de vote

Délibérations du conseil :

MICRO-CRECHE: PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX DE REFECTION DE TROTTOIRS (N° DE_2026_006)

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder aux travaux de réfection du trottoir situé devant la micro-crèche sise 55 bis rue du Général de Gaulle, afin d'assurer la sécurité des usagers et d'améliorer l'accessibilité du site.

Ces travaux consistent notamment en la remise en état du trottoir et des aménagements nécessaires aux abords de l'établissement.

Le Maire propose aux membres du conseil Municipal d'approuver ces travaux d'un montant de 3 023.68€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve** la réalisation des travaux de réfection du trottoir devant la micro-crèche située 55 bis rue du Général de Gaulle ;
- **décide** que les travaux seront pris en charge par la commune ;
- **autorise** le Maire à engager les dépenses correspondantes et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré en séance du Conseil municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération : ajournée

TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE (N° DE_2026_007)

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.522-27 du Code général de la fonction publique, il appartient à chaque collectivité de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

En date du 3 mars 2026, le Comité Technique du centre de gestion de la Somme a donné un avis favorable,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer ce taux de promotion à 100 % pour l'ensemble des grades de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de fixer le taux de promotion pour les avancements de grade à **100 %** pour tous les grades de la collectivité ;
- précise que ce taux restera applicable tant qu'une nouvelle délibération ne le modifiera pas.

Cette présente délibération prendra effet à compter du 01 avril 2026

Fait et délibéré en séance du Conseil municipal.

Délibération : ajournée

SUPPRESSION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (N° DE_2026_008)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non

complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 03 mars 2026

Considérant le tableau des emplois adopté par l'Assemblée Délibérante le 09 mars 2026,

Le Maire propose, la suppression d'un emploi d'Attaché, permanent à temps non complet à raison de 20 heures suite à un avancement de grade d'Attaché Principal, permanent à temps non complet à raison de 30heures.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 Mai 2026,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Attaché,

Grade : Attaché Principal

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 3

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée Délibérante décide :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée pour la filière administrative.

Cadres d'emplois / Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière administrative	Adjoint Administratif Principal 2 ème classe	1 TC
	Adjoint Administratif	1 TC
	Attaché Principal	1 TNC 30h00
Filière Technique	Adjoint Technique	4 TC 1 TNC 20h00 2 TNC 8h00

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Délibération : ajournée

**CREATION DE POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL CONCERNANT L'AGENT
CATHERINE THUILLIER (N° DE_2026_009)**

Le président de séance rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'attaché principal faisant fonction de secrétaire général de mairie à compter du 01/05/2026 en raison de l'avancement de Mme Catherine THUILLIER, attaché (INT) au grade d'attaché principal à la même date,

Le président de séance propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'attaché principal faisant fonction de secrétaire général de mairie à temps non complet à raison de 30h00 hebdomadaires à compter du 01/05/2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le code général de fonction publique, notamment les articles L.332-14 et L.332-8,

DÉCIDE

- D'adopter la proposition ci-dessus exposée.

Cette présente délibération prendra effet à compter du 01 Mai 2026

Fait et délibéré en séance du Conseil municipal.

Délibération : ajournée

**EXTENSION DES SITES DE PRODUCTION AGROALIMENTAIRES LACTINOV
ABBEVILLE (N° DE_2026_010)**

Le Maire informe l'assemblée d'une demande d'autorisation environnementale en vue de procéder à l'extension des sites de production agroalimentaires Lactinov et Babydrink exploités à la zone industrielle, route de Vauchelles à Abbeville.

La demande d'autorisation environnementale est par ailleurs soumise pour avis du conseil municipal conformément aux dispositions de l'article R.181-18-1 du code de l'environnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- approuve le projet

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Délibération : ajournée

Bureau des votes :

Tableau des permanences :

8h00 -10h30	Christian DAMAGNEZ, Yves MONIN, Marie-Laure SAVREUX, Pierre BUTEUX
10h30-13h00	Valérie LECOMTE, Daniel BALAVOINE, Joël FARCY, Yves MONIN
13h00-15h30	Jocelyne MARTIN, Sophie DUHEN, Anne BECHET, Laurence BALESSENT
15h30-18h00	Laurent NIVELLE, Laurence JOSSE, Maryse CAGNARD, Hubert LEVÉ

Pour le dépouillement :

Le maire propose M. Joël FARCY et M. Hubert LEVE pour les bâtons, indique qu'il y aura deux tables :

Table 1 : M. Daniel BALAVOINE, MME Maire-Laure SAVREUX, MME Anne BECHET, MME Maryse CAGNARD, M. Pierre BUTEUX

Table 2 : MME Valérie LECOMTE , M. Laurent NIVELLE, M. Christian DAMAGNEZ, MME Laurence JOSSE

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un projet de sécurisation des abords de l'école, notamment au niveau du passage piéton, est à l'étude. La Communauté de communes participera à ces travaux. La commune est actuellement dans l'attente d'un devis.
- Monsieur le Maire indique que l'équipe de cyclo-cross de l'AC Centuloise invite les élus à assister à sa fin de saison, qui se déroulera le 14 mars à la salle municipale.
- Monsieur le Maire informe également avoir reçu un courrier du Premier ministre à destination des collectivités territoriales, indiquant que des efforts budgétaires ont été réalisés et que d'autres seront encore nécessaires.
- Monsieur le Maire précise que des panneaux d'affichage ont été installés en vue des prochaines élections municipales.
- Madame LECOMTE interroge Monsieur le Maire sur la situation de la Licence IV et demande si celle-ci a été vendue au commerce de kebab.

Monsieur le Maire indique que cette licence n'a pas été vendue.

Madame LECOMTE demande alors ce qu'il est advenu de cette licence.

Monsieur le Maire répond que celle-ci a été perdue et qu'il n'a pas été possible de procéder à sa vente.

Madame LECOMTE indique que cela représente une perte estimée à 3 500 €, à laquelle s'ajoute le coût de la formation financée par la commune pour un agent technique en vue de l'exploitation de cette Licence IV.

- Madame LECOMTE interroge ensuite Monsieur le Maire sur l'état d'avancement des travaux du kebab, ceux-ci ayant été interrompus par les services des Bâtiments de France.

Monsieur le Maire précise que les propriétaires sont convoqués le 16 mars pour un échange avec les services des Bâtiments de France.

- Madame LECOMTE demande où il est possible de consulter les rapports d'analyse des offres relatifs aux marchés de travaux. Elle rappelle que, pour des travaux d'un montant supérieur à 90 000 €, un marché public doit être conclut avec mise en concurrence, impliquant notamment la consultation d'au moins trois entreprises. Elle s'interroge également sur les modalités de choix des entreprises intervenues dans les différents travaux réalisés par la commune, notamment pour le city stade.

Monsieur le Maire indique qu'un appel d'offres a été lancé dans ce cadre.

Madame LECOMTE souligne l'intérêt de faire un point sur les travaux réalisés.

Monsieur le Maire précise qu'une seule entreprise a répondu à l'appel d'offres, ce qui n'a pas permis de procéder à une mise en concurrence plus large.

Madame LECOMTE demande par quel biais la publicité relative à cet appel d'offres a été effectuée.

Monsieur le Maire indique qu'il lui communiquera ces informations.

Madame LECOMTE s'enquiert également de la publication éventuelle de l'avis au Bulletin officiel des annonces des marchés publics. Monsieur le Maire répond que les démarches nécessaires ont été effectuées par le secrétariat de mairie.

Madame LECOMTE demande enfin quelle entreprise a été retenue.

Monsieur le Maire indique que toute demande d'information devra être formulée par écrit et qu'une réponse y sera apportée.

- Madame LECOMTE interroge Madame MARTIN sur le maintien de l'ouverture de la bibliothèque.

Monsieur BALAVOINE précise qu'une personne travaillant à la bibliothèque s'inquiète de l'avenir du service.

Monsieur le Maire indique que la Présidente du Département l'aurait contacté à ce sujet, concernant une éventuelle décision de fermeture.

Madame MARTIN indique qu'elle se renseignera sur la situation.

- Madame LECOMTE informe enfin que des personnes seront présentes tout au long de la journée de dimanche.

Fin de séance 18h30

Yves MONIN
Président de séance

Sophie DUHEN
Secrétaire de séance

